

Mettre en œuvre les règles procédurales et de fond du droit du divorce

Code
12983

Durée
1 jour / 7 heures

Tarif Inter*
958 € HT

*Repas inclus (en présentiel)

PROCHAINES SESSIONS

- **PARIS :**
21 juin. 2024
- **A DISTANCE :**
21 juin. 2024
- **PARIS :**
26 Sep. 2024
- **A DISTANCE :**
26 Sep. 2024
- **PARIS :**
22 nov. 2024
- **A DISTANCE :**
22 nov. 2024
- **PARIS :**
5 déc. 2024
- **A DISTANCE :**
5 déc. 2024

🔗 [Voir toutes les sessions](#)

PUBLIC

Avocats – Juristes – Gestionnaires de patrimoine – Conseillers en gestion de patrimoine

PRÉ-REQUIS

Être juriste et avoir des connaissances en droit civil.

NIVEAU D'EXPERTISE

Perfectionnement

LES POINTS FORTS

Exemples concrets tirés de la dernière jurisprudence

MOYENS PÉDAGOGIQUES

- Dispositif de formation structuré autour du transfert des compétences
- Acquisition des compétences opérationnelles par la pratique et l'expérimentation
- Apprentissage collaboratif lors des moments synchrones
- Parcours d'apprentissage en plusieurs temps pour permettre engagement, apprentissage et transfert
- Formation favorisant

Objectifs pédagogiques

- Examiner les différents types de divorce
- Procéder à la liquidation du régime matrimonial
- Evaluer la prestation compensatoire

Programme de la formation

Examiner les différents types de divorce

Définir le divorce par consentement mutuel

- Le rôle des avocats
- La convention de divorce
- L'articulation avec une éventuelle liquidation notariée
- L'enregistrement chez le notaire
- Les voies de recours
- La responsabilité civile des professionnels du droit
- Quiz : le divorce par consentement mutuel

Décrypter les divorces contentieux

- Les mesures provisoires
- Les incidents de procédures
- L'assignation
- Le prononcé du divorce
- L'appel
- Le pourvoi en cassation
- Cas pratique : le divorce pour altération définitive du lien conjugal

Procéder à la liquidation du régime matrimonial

Identifier la date des effets du divorce

- Divorce par consentement mutuel
- Divorces contentieux
- Quiz : les différentes dates à distinguer lors d'un divorce

Calculer les créances entre époux

- Quand les réclamer ?
- Compétence du juge du divorce
- Articulation avec la prestation compensatoire
- Cas pratique : le calcul de créances entre époux

Evaluer la prestation compensatoire

l'engagement du participant pour un meilleur ancrage des enseignements

SATISFACTION ET EVALUATION

- L'évaluation des compétences sera réalisée tout au long de la formation par le participant lui-même (auto-évaluation) et/ou le formateur selon les modalités de la formation.
- Evaluation de l'action de formation en ligne sur votre espace participant :
 - ▶ A chaud, dès la fin de la formation, pour mesurer votre satisfaction et votre perception de l'évolution de vos compétences par rapport aux objectifs de la formation. Avec votre accord, votre note globale et vos verbatims seront publiés sur notre site au travers d'Avis Vérifiés, solution Certifiée NF Service
 - ▶ A froid, 60 jours après la formation pour valider le transfert de vos acquis en situation de travail
- Suivi des présences et remise d'une attestation individuelle de formation ou d'un certificat de réalisation

Déterminer les modes de calcul de la prestation compensatoire

- L'évolution de la jurisprudence
 - L'appréciation de la disparité
 - La disparité structurelle/conjoncturelle
 - Les éléments d'appréciation : ce qui est ou non pris en compte
 - Les pouvoirs du juge
 - L'incidence de la faute
- Cas pratique : calcul d'une prestation compensatoire

Décrire les modes d'exécution de la prestation compensatoire

- La prestation en capital immédiat
 - La prestation en capital échelonné
 - La rente viagère
 - Les garanties d'exécution
 - La fiscalité de la prestation compensatoire
- Brainstorming : les modes d'exécution de la prestation compensatoire à travers la dernière jurisprudence

Parmi nos formateurs



Jérôme Casey

Maître Jérôme Casey, Docteur en droit, est avocat associé du Cabinet « CASEY Avocats » à Paris mais également Maître de conférences à l'Université de Bordeaux en droit civil et droit des assurances. Il est, de plus, auteur depuis plus de quinze ans à la revue AJ Famille des éditions Dalloz et membre du comité de rédaction de cette dernière depuis le 1er décembre 2014. Enfin, Jérôme CASEY a été président du Comité de droit de la famille et des successions du Conseil des Barreaux Européens (CCBE), où il était plus particulièrement en charge des questions patrimoniales.